

Décision n°D_2026_006

INFORMATIQUE

RENOUVELLEMENT DU LOGICIEL DE PROTECTION ANTISPAM

Nous, Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération n° 1-06 du Comité syndical en date du 16 juillet 2020 modifiée les 26 mars 2021, 22 juin 2022 et 15 octobre 2025, autorisant le Président, notamment à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la nécessité pour le SIVOM de la Communauté du Béthunois de protéger le système de messagerie électronique par le renouvellement de son logiciel antispam,

Considérant que le SIVOM de la Communauté du Béthunois a lancé une consultation selon une procédure simplifiée inférieure à 40 000,00 € HT pour le renouvellement du logiciel de protection antispam pour une durée de 2 ans à compter du 5 février 2026 jusqu'au 4 février 2028,

DECIDONS :

ARTICLE 1er : De signer le bon de commande relatif au devis D-2025-3102 pour le renouvellement du logiciel de protection antispam pour une durée de 2 ans, à compter du 5 février 2026 jusqu'au 4 février 2028, avec la société AQUASTAR CONSULTING, 130 rue de l'Union, 59118 WAMBRECHIES, pour un montant total de 7 276,50 € HT.

ARTICLE 2 : Les dépenses seront imputées au budget principal sur la compétence 140 (service informatique).

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services du SIVOM de la Communauté du Béthunois et la Responsable du service de gestion comptable de Béthune sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Béthune,



Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.